



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 63513

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des mutualistes de la Caisse nationale mutualiste de la FNACA. Les organismes complémentaires reversent à l'Etat une taxe de 1,75 % sur les cotisations perçues pour la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle. De plus, le régime des travailleurs non salariés bénéficiaires de la loi Madelin est aligné, depuis le 1er janvier 2001, sur le régime général de la sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour défiscaliser les cotisations destinées à assurer une couverture complémentaire.

Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue du financement de la couverture maladie universelle (CMU) n'entre pas dans le champ de compétence du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à souligner que, s'agissant des caisses mutualistes, seuls les contrats que celles-ci offrent en tant que mutuelles maladie complémentaires de droit commun sont assujettis à une taxation de 1,75 % sur les cotisations perçues à ce titre, la branche d'activité liée aux contrats de retraite mutualiste du combattant n'étant pas concernée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63513

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3901

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4653